



Préparation audience concernant garde des enfants et pensions

Par Colibri

Bonjour,

Je suis séparée depuis deux ans . Nous avons deux enfants de 14 et 18 ans.

Sans possibilité de trouver un accord de requête conjointe, mon ex-compagnon (nous n'étions ni mariés ni pacsés) a déposé une requête seul auprès du juge des affaires familiales il y a 6 mois et nous avons rendez-vous devant le juge ce 4 Mai. J'ai préparé les pièces demandées dans le courrier du juge , mais hier, mon ex compagnon m'a envoyé une nouvelle proposition de requête , me présente les pièces qu'il va présenter et me demande de lui transmettre les miennes avant l'audience.

J'ai deux questions:

- Peut il présenter une nouvelle requête quelques jours avant l'audience?

- dois -je lui répondre avant l'audience?

- Suis-je dans l'obligation de communiquer, à mon ex compagnon, qui me les demande, les pièces que j'ai préparées pour l'audience ?

En vous remerciant d'avance de votre réponse

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

A-t-il un avocat ? Si oui, prenez aussi le vôtre. Sinon vous allez vous faire écrabouiller.

Dans un tels cas, les enjeux sont importants et pour quelques années... ça vaut le coup de se faire aider par un pro du sujet, non ?

Par kang74

Bonjour

On peut bien sûr adapter ses demandes selon les demandes de la partie adverse .

C'est même conseillé .

Toutes pièces données au juge doit être données aussi à la partie adverse, avant l'audience, pour qu'il puisse vérifier, et y répondre .

Cela s'appelle le respect du contradictoire .

Vous devez donc lui faire parvenir votre demande de façon claire niveau résidence de l'enfant, droits de visite et d'hébergement, trajet et obligation alimentaire , ainsi que vos pièces listées que vous allez présenter au JAF .

Ne comptez pas sur une compréhension particulière du JAF si vous avez choisi de vous présenter sans avocat pour vous aider alors vous ne connaissez pas les mécanismes d'une procédure juridique, dont le respect du contradictoire doit être respecté (que la partie adverse ait demandes et pièces AVANT) .

Mise à part si ses demandes vous conviennent, vous pouvez toujours faire appel à un avocat, il demandera un report .